



## PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté préfectoral temporaire N° 2017 VH 182 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 20

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

**La Préfète de l'Ariège**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

District Sud

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2015-72 du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2017 VH 181 du 20 décembre 2017 portant réglementation de la circulation sur la RN 20 ;

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E N T**

### **Article 1 :**

A compter du **21 décembre 2017 à 07 heures 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+0900 (commune de Foix) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2017 VH 181 du 20 décembre 2017**.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 21 décembre 2017

Pour les Préfets et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER